

## **Procès-verbal succinct de la réunion du Mardi 15 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le quinze du mois de novembre à 09h30, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

Monsieur Le Maire, appelé à d'autres obligations a du quitté la séance momentanément. Durant son absence, la présidence est assurée par Madame Christine PRÉMOSELLI, pour les points numéros 5 à 11.

### **Représentants de la collectivité :**

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire,

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe,

Madame Brigitte DUBOIS, Adjointe au Maire,

Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale Déléguée,

Madame Françoise MAURICE, Conseillère Municipale Déléguée,

Monsieur Jean-Pierre SOUZA, Conseiller Municipal Délégué,

Madame Martine ZERBONE, Conseillère Municipale Déléguée, absente excusée,

### **Représentants du personnel :**

Monsieur Sylvain REDE (délégué CFDT),

Monsieur Thierry MORETTI (délégué CFDT),

Monsieur David GAILLET (délégué CFDT),

Monsieur David GALLÉSIO, (délégué CGT),

Monsieur Jérôme VERDIS (délégué CGT),

### **Secrétaire de séance, représentant l'administration :**

Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale Déléguée,

### **Secrétaire adjoint, représentant le personnel :**

Monsieur David GAILLET (délégué CFDT),

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :

Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services (DGS),

Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines (DRH),

Madame Lauryne TOLLARD, Directrice du CCAS,

Monsieur Julien CUBA, Directeur général adjoint des services, Pôle Services à la Population,

Monsieur Jérôme CAMALÉONTE, Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur Alain MONTANELLI, Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur Alexandre JEAN, Adjoint au chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur Rémy DUBOIS, Responsable Gestion Administrative au sein de la DRH.

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

## 1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur en vigueur.

Aucune remarque sur son contenu n'a été formulée auprès du Président du Comité Technique.

**Ce procès-verbal succinct est adopté à l'unanimité.**

## 2/ Nouveau point élections des représentants du personnel dans la fonction publique territoriale

Monsieur DUBOIS informe les membres du comité technique que la préparation de ces élections se poursuit, notamment avec la prise d'arrêtés municipaux pour constituer les bureaux de vote, la rédaction de notes de service pour faciliter le vote des agents et permettre aux délégués de liste d'assurer leurs fonctions au sein des bureaux de vote.

Comme à chaque élection, l'aide des organisations syndicales est sollicité pour la mise sous pli de la propagande électorale.

Le syndicat CGT a demandé au Directeur Général des Services que les agents en télétravail puissent voter par correspondance. Monsieur DUBOIS avait déjà répondu à Monsieur GALLÉSIO et à un autre agent que le télétravail ne faisait pas partie des cas réglementaires ouvrant la possibilité de voter par correspondance. Cette réponse est confirmée en séance. Madame WIART souligne que 19 agents sont en télétravail le jeudi dont 9 sur une demi-journée et 10 sur une journée. Parmi les 10, 3 agents de la Direction des Ressources Humaines seront en présentiel le 8 décembre. Elle suggère que les 7 agents concernés changent exceptionnellement leur jour de télétravail.

**Les membres du comité technique prennent acte des informations ci-dessus.**

## 3/ Nouvelle organisation de la Police Municipale et des Services Techniques

Messieurs MONTANELLI et JEAN présentent la nouvelle organisation de la Police Municipale, dénommée sur l'organigramme Service Sécurité et Prévention. Monsieur JEAN souligne que pour plus de rationalité et d'efficacité, même les agents exerçant des fonctions essentiellement administratives ont la qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Monsieur GALLÉSIO fait remarquer que le nombre d'agents sur la voie publique est inférieur à celui d'autres collectivités, dont le ratio est souvent d'un policier pour 1 000 habitants. Madame PRÉMOSELLI répond que dans d'autres communes ils sont peut-être plus nombreux mais sur Draguignan ils sont très efficaces. Elle ajoute que le souhait de la Municipalité serait de recruter un policier supplémentaire par an mais que les contraintes budgétaires ne le permettent pas toutes les années.

Monsieur CAMALÉONTE présente succinctement le nouvel organigramme des services techniques dont la principale innovation est le rattachement du service Urbanisme à la Direction des Services Techniques. Monsieur GALLÉSIO, pour la CGT, s'étonne de ne pas voir le service Propreté Urbaine sur cet organigramme alors que son supérieur hiérarchique est le Directeur Général des Services Techniques. Ce dernier répond à Monsieur GALLÉSIO que cette question est en cours de discussion avec le DGS.

Monsieur MORETTI, pour la CFDT, souhaiterait que les missions de chaque service soient bien définies afin d'éviter toute intervention d'un responsable de service dans les missions d'un autre service.

Monsieur VERDIS, pour la CGT, souhaiterait que soit ajouté, à la suite de « service administratif CTM », « magasin et gestion du stock ». Madame WIART répond que le magasin est co-géré par la DRH pour les EPI et que la gestion des stocks fait déjà partie des missions de Madame PELISSIER.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver ces 2 organigrammes.**

## 4/ Expérimentation de nouveaux plannings pour le service Propreté Urbaine, corbeilles et dépôts sauvages.

En sa qualité de responsable du service Propreté Urbaine, Monsieur GALLÉSIO présente cette nouvelle organisation aux membres du comité technique. Il précise que cette nouvelle organisation est basée sur le volontariat et la concertation.

Le souhait est que le service fonctionne 6 jours sur 7 afin de ramasser le plus rapidement possible les dépôts sauvages et éviter que d'autres déchets viennent s'accumuler. Quant aux corbeilles, celles-ci sont vidées 7 jours sur 7.

3 agents travaillent de 04h00 à 10h10. Deux, du lundi au samedi et un, du jeudi au mardi. En cas d'absence courte d'un agent du binôme (congés ou maladie), un ou des autres agents du service prennent exceptionnellement le relais sur une semaine de 6 jours. En cas d'absence longue, il faudrait envisager une autre organisation.

Deux agents travaillent de 4h30 à 11h54. Enfin, un agent fait des horaires journaliers avec une pause d'une heure et une fin de service à 16 heures.

Les bénéfices obtenus depuis un mois sont : une amplitude horaire du service rallongée, moins de dépôts sauvages le lundi matin, un planning moins compliqué, une meilleure conciliation de la vie familiale/professionnelle des agents.

Avant de passer au vote, Madame WIART demande à Monsieur GALLÉSIO, que si besoin de changement d'horaires le temps de cette expérimentation qui sera évaluée en janvier, la direction des ressources humaines soit informée en amont d'éventuels changements d'emplois du temps.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable à l'unanimité pour la poursuite de cette expérimentation.**

#### **5/ Proposition d'octroi de l'aide sociale pour une enfant en situation de handicap**

Les membres du comité technique ont été destinataires du rapport de présentation relatif à l'octroi de l'aide sociale pour un enfant en situation de handicap.

Madame WIART précise que le montant mensuel, fixé par arrêté ministériel, est égal à 167,54 euros pour 2022.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver l'octroi de l'aide sociale pour une enfant en situation de handicap.**

#### **6/ Procédure et formulaire de demande dans le cadre de la mobilité interne**

La DRH informe les membres du comité qu'il y a de plus en plus de demandes de mobilité interne, mais de moins en moins de possibilités de changement de service.

Lorsque la mobilité s'accompagne d'une diminution de l'IFSE, le syndicat CFDT demande si l'agent, à terme, retrouvera le montant d'IFSE qu'il détenait dans son précédent poste ?

Madame WIART répond que l'agent repart de l'IFSE de base lorsque les compétences attendues ne sont pas encore développées et évolue vers l'IFSE des agents qui occupent le même poste au sein du nouveau service dès que le niveau attendu sera atteint. Parfois, il peut y avoir diminution de l'IFSE mais, parallèlement, octroi de la NBI si les nouvelles fonctions exercées y ouvrent droit.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour approuver la procédure et le formulaire de demande dans le cadre de la mobilité interne.**

#### **7/ Procédure de recrutement sur un emploi permanent et grilles d'analyses : formalisation des commissions de pré sélection et d'entretiens de recrutement.**

Les membres du comité technique ont été destinataires de la fiche de procédure relative au recrutement sur un emploi permanent et les grilles d'analyses annexées.

Il s'agit en fait de la formalisation de ce qui se pratique en matière de recrutement au sein de la collectivité, en rappelant aux responsables de services les obligations issues de la loi TFP ainsi que les critères de discriminations interdits par la loi en matière de recrutement.

Ce point ne suscite aucun commentaire ni question.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable à l'unanimité pour approuver la procédure de recrutement sur un emploi permanent ainsi que les grilles d'analyses.**

## 8/ Rapport d'activité formations 2022 et présentation du plan de formation 2023 de la Ville et du CCAS dans le cadre de l'actualisation du plan de formation pluriannuel 2022-2024

Le rapport d'activité 2022 et les plans de formation 2023 transmis aux membres du comité technique n'appellent aucun commentaire ni question.

**Le rapport d'activité 2022 et les plans de formation 2023 pour la Ville et le CCAS sont approuvés à l'unanimité par les membres du comité technique.**

## 9/ Accomplissement de la journée de solidarité

Madame WIART précise qu'il ne s'agit que d'une information ne donnant pas lieu à vote.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux temps et rythmes de travail, inscrits dans le règlement intérieur, 1 jour de congé annuel a été enlevé à tous les agents au titre de l'accomplissement de la journée de solidarité 2022. Cependant, conformément à la législation en vigueur, la journée de solidarité ne peut se solder en enlevant un jour de congé mais, par contre, il est possible d'enlever un jour d'ARTT. C'est ce qui sera fait en 2023.

**Les membres du comité technique prennent acte des informations ci-dessus.**

## 10/ Retour sur le dialogue social permettant d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une grève : application de l'article du Code Général de la Fonction Publique

En préambule, Monsieur GALLÉSIO, pour la CGT souhaite que le mot « hostile », trop agressif à son sens, soit remplacé dans le document par « opposé ».

Le rapport transmis aux membres du comité technique rappelle la réglementation en vigueur et rend compte succinctement des échanges lors de la réunion du 6 octobre dernier et des solutions proposées par l'administration soumises à l'avis du CT, à savoir :

- Pas de protocole d'accord qui instaurerait un service minimum et qui viendrait limiter le droit de grève des agents,
- Obligation pour les agents grévistes de se déclarer 48h à l'avance, et de 24h pour renoncer à faire grève,
- Obligation de faire grève toute la journée et non plus 1h ou 2h,
- Possibilité, le cas échéant, de remplacer un agent gréviste, uniquement par un agent volontaire issu des services Jeunesse ou Pôle activités adaptées.

Il est précisé que les solutions proposées concernent uniquement les services liés à l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'accueil périscolaire et la restauration collective et scolaire.

Une note à l'attention des agents sera rédigée pour information.

Pour l'EHPAD, il conviendra de réfléchir à une solution dans l'éventualité où un mouvement de grève pourrait affecter la continuité du service public au sein de cet établissement. Madame TOLLARD indique qu'il n'y a généralement pas de grévistes à l'EHPAD.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable à l'unanimité sur les solutions proposées.**

## 11/ Évaluation des actions 2022 menées dans le cadre du plan d'action pluriannuel : égalité professionnelle 2021-2023

Le syndicat CFDT demande des précisions sur le terme « support » employé dans la grille de niveaux pour l'IFSE des agents appartenant au groupe C1 disposant d'une expertise et compétence support.

David GAILLET demande pourquoi la compétence urbanisme n'en fait pas partie.

La DRH et le DGS répondent que les compétences « support » sont des compétences transversales et de gestion qui ne constituent pas son cœur de métier. Elles représentent les compétences, techniques et métiers qui épaulent la direction générale dans son action transverse auprès de chaque pôle et de l'ensemble des services.

Le syndicat CGT demande la possibilité de récompenser un travail bien fait par l'octroi d'une prime supplémentaire comme la « prime chantier » ?

Monsieur DALMAS répond que cette prime a été remplacée par le CIA dans le cadre du RIFSEEP, non appliquée à ce jour, la collectivité tenant à valoriser les IFSE de chaque catégorie.

L'effort financier pour les catégories C réalisé en 2022 est relevé par les représentants du personnel.

L'étude des IFSE des catégories B sera réalisée en 2023.

**Les membres du comité technique prennent acte de l'évaluation des actions 2022 présentées dans le rapport.**

**12/ Questions posées par le syndicat CFDT**

Le syndicat CFDT a sollicité la possibilité d'effectuer 2 jours de télétravail par semaine, l'augmentation du plafond des titres restaurant et que la participation de la collectivité aux frais de mutuelle puisse intervenir avant la date butoir.

Monsieur MORETTI sait que ce sont des efforts financiers supplémentaires demandés par le syndicat qu'il représente, mais c'est aussi une hausse du pouvoir d'achat pour les agents.

Madame PRÉMOSELLI, répond que la Municipalité a déjà beaucoup fait pour les agents malgré les contraintes budgétaires et que cette municipalité préfère continuer à travailler sur la rémunération des agents que sur des avancées qui ne bénéficient pas forcément à tout le monde (certains agents ne prennent pas de titres restaurant et certains préfèrent la mutuelle de leur conjoint).

S'agissant du télétravail, elle rappelle qu'après la période COVID, un rapport a été présenté qui a mis en avant l'isolement des agents et le manque de contact avec les collègues du service.

Enfin, lors de la Journée des Maires au complexe Giran, elle a rencontré les représentants de la Banque des Territoires qui proposent d'accompagner la MNT lors de ses permanences en Mairie afin d'accompagner les agents qui le souhaiteront dans la gestion de leur budget.

Pour revenir aux mutuelles, quelques-unes étaient présentes également à cette journée et des propositions pourront être établies afin de répondre aux obligations de participation à la mutuelle (prévoyance d'abord en 2025 puis santé en 2026).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30**

Fait à DRAGUIGNAN le 15 novembre 2022

Le Président,



**M. Richard STRAMBIO**

La Secrétaire,



**Mme Sylviane SITA NERVI**

Le Secrétaire Adjoint,



**M. David GAILLET**